DÉPARTEMENT DU CHER

Document à consulter en cas de catastrophes
Document à conserver
Édition 2022

COMMUNE DE SAINTE-THORETTE





DICRIM

Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs





Préambule

Le code de l'environnement stipule en son article L 152-2 que « le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ».

La commune de Sainte-Thorette est concernée par des risques naturels et technologiques.

Nous nous devons d'informer les habitants des risques qu'ils peuvent encourir.

Ce document recense les risques majeurs susceptibles de se produire sur notre commune, les moyens de prévention et la conduite à tenir.

Dans ce document, vous trouverez la liste des risques encourus sur la commune de Sainte-Thorette et les consignes à appliquer en cas de sinistre.

Définition des risques majeurs :

Le risque est considéré comme majeur lorsque le phénomène s'exerce dans une zone où existent des enjeux humains ou matériels importants. Par exemple, une tempête n'est pas un risque majeur ; par contre, si elle se produit dans une ville, c'est un risque majeur.

Les risques à Sainte-Thorette :

La commune de Sainte-Thorette, au nord-est du département du Cher, d'une superficie de 2 654 hectares, comptant 480 habitants (en 2017), est concernée par les risques suivants :

- Inondations du Cher;
- Intempéries hivernales;
- Tempêtes et orages;
- Transport de matières dangereuses;
- Canicule;
- Mouvements de terrains.

En application des articles L 125-2, R 125-10 et R 125-11 du Code de l'Environnement, les informations relatives à la description de ces risques, leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets sont consignés dans :

- le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) établi par le Préfet, consultable sur le site internet www.cher.pref.gouv.fr et à la mairie de Sainte-Thorette,

- le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

- le Plan Prévention des Risques d'Inondations (PPRI).

Lors d'une vente ou d'une location d'un bien immobilier bâti ou non bâti, les acquéreurs ou les locataires doivent être informés sur les risques naturels et technologiques majeurs.

Inondations

À Sainte-Thorette, quelques habitations, construites anciennement à proximité du lit du Cher, sont concernées par le risque d'inondation.
Les bons réflexes face au risque :

AVANT

* À l'intérieur d'un bâtiment :

- Couper le gaz et l'électricité;
- Obturer les entrées d'eau : portes, soupiraux, évents;
- Mettre au sec les meubles, objets, papiers administratifs, matières et produits;
- Faire une réserve d'eau potable et de nourriture;
- Prévoir les moyens d'évacuation.

* À l'extérieur d'un bâtiment :

- Amarrer les objets susceptibles d'être emportés;
- Sortir de son véhicule qui peut être emporté par la crue;
- S'éloigner de la zone dangereuse et se réfugier sur un point haut;
- Protéger les cuves à fuel;
- Mettre les animaux à l'abri.

PENDANT

- S'informer de l'évolution de la montée des eaux et du niveau de vigilance;
- Se conformer aux directives des services de secours;
- Se réfugier sur un point haut (étages, collines);
- Signaler sa présence et attendre les secours ou l'ordre d'évacuation;
- Ne pas s'engager sur une route inondée, le signalement ayant été fait par les services de la DDT.

APRÈS

- Vider rapidement, de leurs eaux, les locaux encore inondés;
- Nettoyer, aérer et désinfecter les pièces inondées;
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche;
- Chauffez dès que possible;
- Déposer un dossier auprès de son assureur dans les plus brefs délais.

Hauteur du Cher

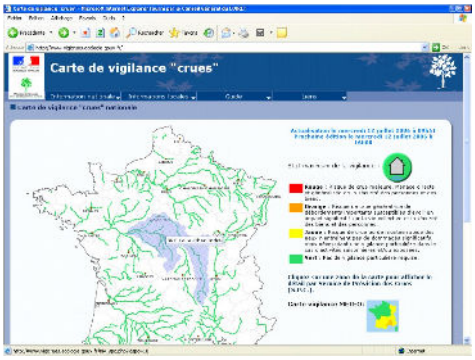
Année	Hauteur
1958	4.80
1960	4.33
1977	3.93
2001	3.40

Comment se tenir informé ?

L'État met en œuvre un service de prévision des crues sur le Cher. Ce service permet de connaître 48 heures à l'avance environ les niveaux d'eau sur chaque tronçon de la rivière.

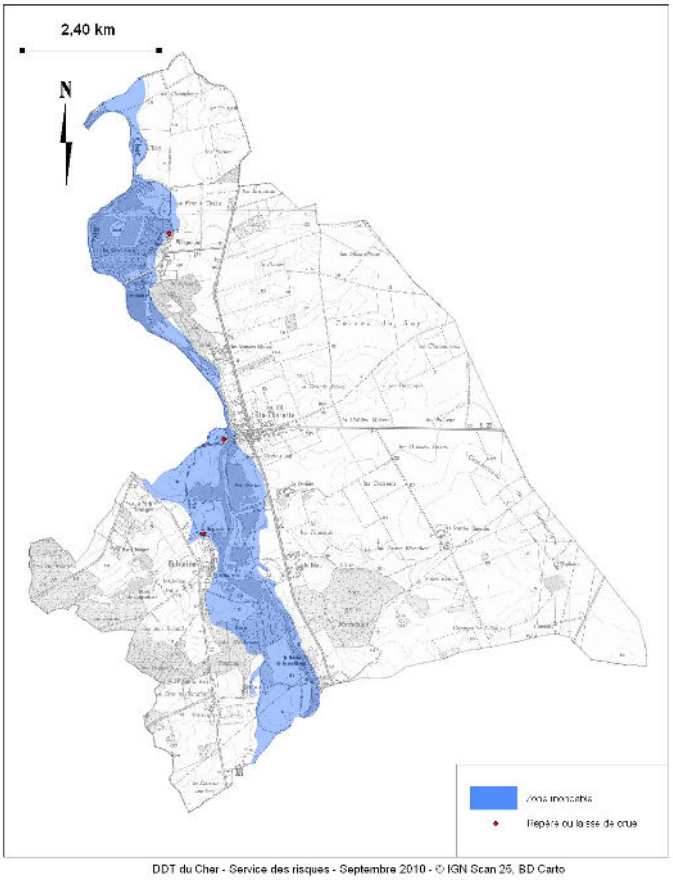
https://www.vigicrues.gouv.fr/

service audiotel : 08 25 15 02 85



Sainte - Thorette

Zone inondable par débordement de cours d'eau



Intempéries hivernales

Les services techniques du Conseil Général interviennent pour assurer le salage et le déneigement des routes.
Les services communaux interviennent sur le centre bourg pour le salage et le déneigement du carrefour RD 23/RD 35, ainsi que dans les hameaux.

Consignes :

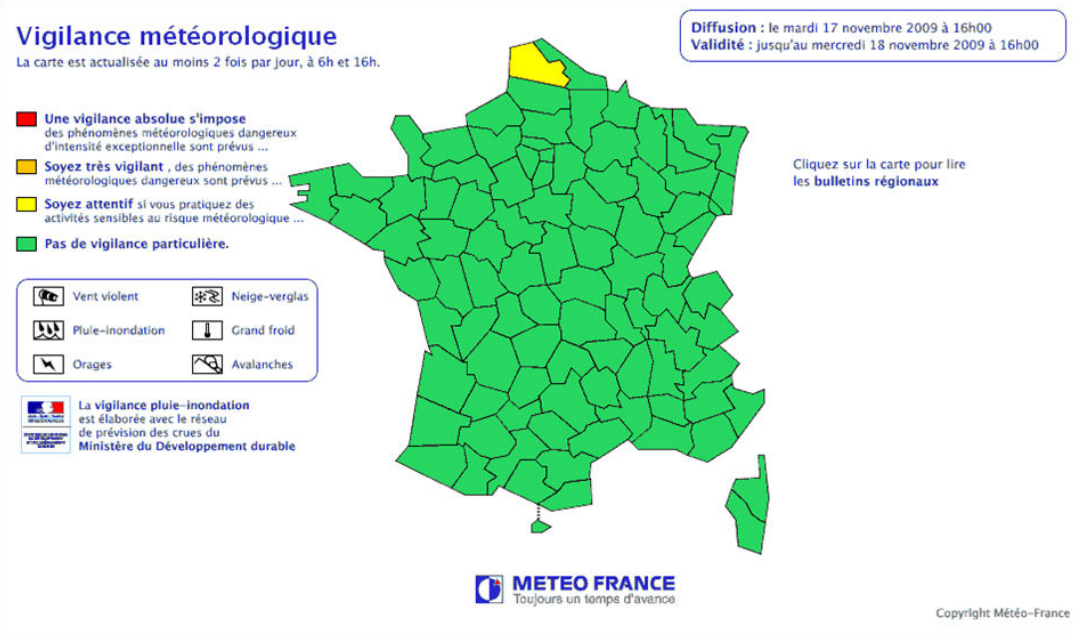
- À titre de prévention, protéger les installations du gel (compteurs d'eau, canalisations extérieures);
- S'informer du niveau d'alerte et des messages météo;
- Éviter de prendre la route;
- Ne pas s'engager sur un itinéraire enneigé sans équipement spécial;
- Éteindre le moteur si le véhicule est bloqué pour éviter les intoxications à l'oxyde de carbone et attendre les secours;
- Ne pas rester sous les lignes électriques;
- Consulter la carte vigilance de Météo France.

Après le risque :

- Évaluer les dégâts et les signaler à son assureur et en mairie;
- Si possible attendre le dégagement des voies pour prendre la route.

La carte vigilance de météo France :

La vigilance météorologique a été conçue par Météo France en collaboration avec les services de l'État pour informer et aider les collectivités et la population à prendre les bonnes décisions, au bon moment, en cas de phénomènes météorologiques dangereux. http://www.meteofrance.fr
La lecture de la carte s'effectue à 2 niveaux :
1/ des couleurs pour mesurer le risque,
2/ de symboles pour identifier la nature du danger.



Tempêtes



L'ensemble du département du Cher est exposé à ce risque. Une carte de vigilance est établie par Météo France. En cas d'alerte, le Préfet prévient le Maire et les adjoints.
Le premier réflexe est de veiller à l'entretien de son patrimoine (bâtiments, arbres, matériels).

À L'ANNONCE DU RISQUE ET PENDANT

- Rentrer les objets susceptibles d'être emportés;
- Rentrer les bêtes et matériels;
- Rester dans un abri en dur et fermer les volets, si possible;
- Pour les responsables de chantiers, mettre les grues en girouettes, rassembler le personnel à l'abri;
- Éviter de prendre la route, en cas de déplacement, se renseigner sur l'état des routes au 3615 route ou 3615 autoroute ou sur internet :

 www.bison-fute.equipement.gouv.fr
- Ne pas rester sous les lignes électriques, ni les arbres;
- Écouter la radio pour s'informer de l'évolution.

APRÈS LA TEMPÊTE

- Se tenir informé;
- Couper les branches et arbres qui menacent de s'abattre;
- Vérifier la toiture et évaluer les dangers et dommages;
- Préparer les dossiers d'assurance.

Transport de Matières Dangereuses (TMD)



Il est consécutif à un accident pouvant se produire lors du transport par voie routière de matières dangereuses (explosion ou incendie à la suite d'un choc, dispersion dans l'air d'un nuage toxique).
Ces produits dangereux sont signalés par un étiquetage sur les véhicules afin de permettre une identification rapide, en cas d'accident.
À Sainte-Thorette, sont concernées : les RD 23 - 27 - 35.
En cas de besoin, le Préfet peut déclencher le Plan de Secours Spécialisé TMD, le plan ORSEC, le plan rouge destiné à porter secours aux victimes.

Consignes :
Les témoins doivent s'éloigner du sinistre et appeler les secours (par téléphone 18 ou 112 pour un portable).
En cas de nuage toxique les témoins doivent fuir perpendiculairement au vent, se mettant à l'abri dans un endroit clos et calfeutrer les ouvertures (ne pas rester dans la voiture).

Fin d'alerte :
En fin d'alerte donnée par les autorités compétentes :
- Aérer le local dans lequel vous vous étiez réfugié;
- changer de vêtement et consulter éventuellement un médecin.

Canicule

Un registre des personnes vulnérables (âgées, isolées, handicapées, …) est tenu à jour en mairie (N'hésitez pas à venir vous inscrire, si vous êtes concerné.)

Consignes :

- Se protéger de la chaleur et rechercher les endroits frais;
- Deux lieux climatisés sur la commune : Médiathèque Trait d'Union et la salle des fêtes;
- Se rafraîchir et boire de l'eau fréquemment, même sans soif;
- Appeler les secours en cas de besoins
 * Pompiers : 18
 * Samu : 15

Mouvements de terrain

La commune de Sainte-Thorette est concernée par :

Les retraits - Les gonflements des argiles

Il se manifeste dans des sols argileux et est lié aux variations en eau du terrain. Lors des périodes de sécheresses, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol en surface : on parle de **retrait**. À l'inverse, un nouvel apport d'eau dans ces terrains produit un phénomène de **gonflement**.

Les bons réflexes face au risque :

AVANT

- S'informer des risques et de leur localisation potentielle;
- S'informer des consignes de sauvegarde à appliquer en cas de déclenchement du phénomène;
- Signaler à la mairie :
 * l'apparition de fissures dans le sol,
 * les modifications importantes apparaissant dans les constructions
 * l'apparition d'un fontis (affaissement du sol provoqué par un éboulement souterrain)

PENDANT

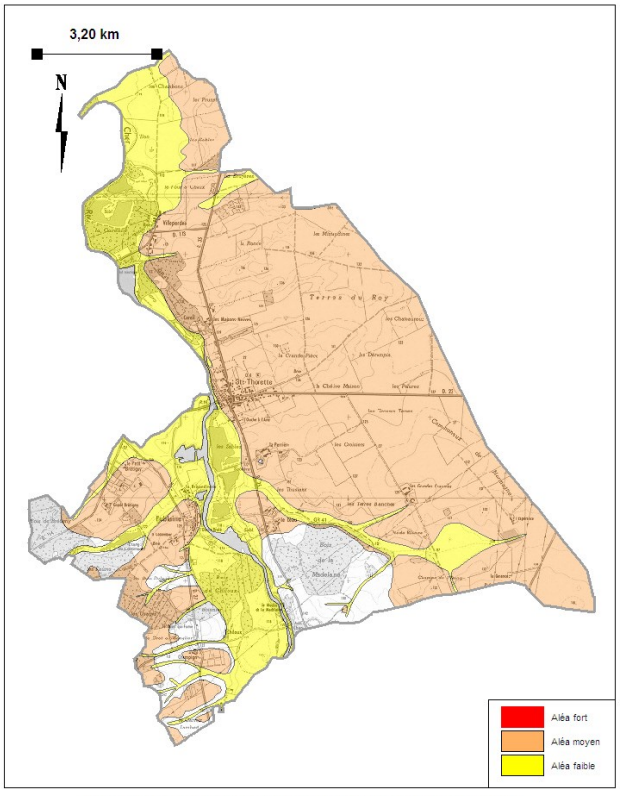
- Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments;
- Fuir latéralement la zone dangereuse;
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches non concernées par le mouvement;
- Ne pas revenir sur ses pas.

APRÈS

- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé sans autorisation des autorités ou avis d'un expert;
- Empêcher l'accès au public;
- Informer les autorités (18 ou 112 d'un portable)
- Évaluer les dégâts.

Sainte-Thorette

Aléas retrait-gonflement des argiles



DDT du Cher - Service des risques - Mars 2010 - © BRGM 2004 - © IGN SCAN 25, BD TOPO

Catastrophes naturelles passées sur la commune

Mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols :

- du 01/07/19 au 30/09/19
- du 01/10/18 au 31/12/18
- du 01/01/06 au 31/03/06
- du 01/02/02 au 31/12/02
- du 25/12/99 au 29/12/99
- du 01/05/89 au 31/12/90

Tempêtes :

- du 06/11/82 au 10/11/82

Contacts utiles

Pour en savoir plus :

Tenez vous informés ! Par la télévision, par la radio, par téléphone ou par internet sur les sites utiles.

Le matériel a toujours avoir chez soi :
Un poste radio fonctionnant avec piles, des bougies et des allumettes ou une lampe de poche pour s'éclairer en cas de panne d'électricité et une réserve d'eau en bouteilles.

Numéros utiles

Sapeurs pompiers :	18 ou 112
Samu :	15
Police Nationale, Gendarmerie :	17

Services administratifs

Préfecture du Cher : Service Interministériel de la Défense et de Protection Civiles (SIDPC)
www.cher.gouv.fr
02.48.67.18.18

Direction Départementale des Territoires (DDT) : service des risques
Voir sur la page de la Préfecture : **www.cher.gouv.fr**
02.34.34.61.00

Conseil Départemental du Cher :
www.departement18.fr ou **inforoute18.fr**

Météo France : Site du ministère de l'Écologie informant sur l'état quotidien de vigilance de crue
www.vigicrues.gouv.fr

Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) : concerne le risque mouvement de terrain (retrait, gonflement des argiles)
www.brgm.fr
www.georisques.gouv.fr